

Référence : C.N.637.2017.TREATIES-XXVII.13.a (Notification dépositaire)

PROTOCOLE SUR LES REGISTRES DES REJETS ET TRANSFERTS DE
POLLUANTS À LA CONVENTION SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA
PARTICIPATION DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS À
LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

KIEV, 21 MAI 2003

MONTÉNÉGRO : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 11 octobre 2017.

Le Protocole entrera en vigueur pour le Monténégro le 9 janvier 2018 conformément au paragraphe 3 de son article 27 qui stipule :

"À l'égard de chaque État ou organisation d'intégration économique régionale qui ratifie, accepte ou approuve le présent Protocole ou y adhère après le dépôt du seizième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le Protocole entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion."

Le 13 octobre 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr ».